

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0254 Séance du Conseil : 17 NOVEMBRE 2023
ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE DE SORÈDE POUR LA RÉALISATION DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2023, au siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illobérès situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231117-DL2023-0254-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Dans le cadre de son projet de mise en œuvre d'un réseau intercommunal de lecture publique, la Communauté de communes a décidé de réaliser une médiathèque intercommunale sur la commune de Sorède.

Par délibération n°3.2-23.86 du 30 octobre 2023, la commune de Sorède a approuvé la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée A1644 d'une superficie de 320 m², découlant de la division de l'ancienne parcelle cadastrée A1115, destinée à recevoir le futur bâtiment.

Dès lors, il convient désormais de procéder à l'acquisition de la propriété foncière sur laquelle ce bien communautaire sera construit.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée A1644.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Approuve la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée A1644 d'une superficie de 320 m², destinée à recevoir la future médiathèque intercommunale de la commune de Sorède,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire de Sorède.

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'étude notariale NOTAVIA - RIBES-LEON Marie-Pierre, PHILIPPE Hervé, COURTY Laure & CARBO VIDAL Emilie située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 1

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.